

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE L'ANDELLE ET SES PLATEAUX
27380 BOURG-BEAUDOUIN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Le lundi vingt-deux novembre deux mille vingt et un à 19 h 00, les membres du comité syndical, régulièrement convoqué le deux novembre deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourg-Beaudouin, selon les prescriptions sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Pascal CALAIS Président du SIAEPAP.

ETAIENT PRESENTS :

Bourg-Beaudouin	M. POIXBLANC M. HALOT
Charleval	M. CALAIS
Douville-sur-Andelle	M. DUVAL M. LEGRAND
Fleury-sur-Andelle	M. GOUMANS MME CISSE
Fresne-le-Plan	MME LALOUCETTE
Les Hogues	MME BACHELET MME HERRMANI
Letteguives	M. AUBER
Lyons-la-Forêt	M. BALDARI
Menesqueville	M. LEBEL
Mesnil Raoul	////////////////////////////////////
Perriers-sur-Andelle	M. SMAGGHE M. ANTONINI
Perruel	M. SYNAEVE M. HOFFMANN
Pont Saint Pierre	M. LEVACHER M. HEBER
Radepont	////////////////////////////////////
Renneville	M. LE PROVOST M. VIEILLARD
Rosay-sur-Lieure	M. GAMBU M. MACHURET
Vandrimare	M. DESHAYES M. WALLECAN
Vascoeuil	M. DEVIENNE
ABSENTS	MME LECAULLE donne pouvoir à M. AUBER Absents excusés : M LEGAY et M. JANKO Assistent : M. VAN TOL AMO M. DECHOZ Maire de Vandrimare

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au comité syndical : 36

En exercice : 36

Qui ont pris part à la délibération : 27

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Arnaud GAMBU

Le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 22 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-32

CONTRAT DE CONCESSION POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT

Délégation de service public de l'eau potable

ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A LA SOCIETE VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Président retrace auprès des membres du Conseil Syndical la procédure de délégation de service public de l'eau potable et il commente les documents suivants qui ont été soumis à l'ensemble des membres du Conseil Syndical :

- le rapport de la Commission de délégation du service public de l'eau potable
- le rapport final de Monsieur le Président exposant les motifs de son choix
- le projet de contrat à passer avec la Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
-
- le projet de règlement de service

Il précise :

- que l'offre présentée dans son ensemble par la Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX est la plus complète et plus compétitive
- que la Société VEOLIA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a remis dans le cadre de la consultation une offre technique et financière plus performante, vis à vis des trois critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, que celle présentée par la Société LHOTELLIER EAU HYDRA
- que l'offre retenue correspond à l'offre de base n°2 intégrant le service de l'eau de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE, qu'elle est établie sur une durée de 15 ans et qu'elle intègre les options suivantes, qui ont été prises en considération :

- **l'option n°1** afférente à la prise en compte de travaux de renouvellement de canalisations
 - **l'option n°3** afférente à la mise en place de deux groupes électrogènes sur les secteurs de PERRUEL et sur la station de reprise de VASCOEUIL
 - **l'option n°4** afférente à la réalisation de travaux de renouvellement des ouvrages et des équipements des réservoirs anciens du Syndicat
 - **l'option n°5** afférente à la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations de production d'eau du Syndicat
- et qu'elle permet de respecter l'équilibre financier du service, sans majoration de cout pour l'ensemble des abonnés.

Il propose aux membres du Conseil Syndical de retenir l'offre définitive présentée par la Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX établie à l'issue de la phase de négociation, dans les conditions suivantes :

- Tarif appliqué aux abonnés du service de l'eau potable :
 - Abonnement pour tous les compteurs : 46,50 € HT / abonné / an
 - Part proportionnelle :
 - de 0 à 150 m³/ an : 0,5690 € HT / m³
 - au-delà de 150 m³/ an : 0,6590 € HT / m³

Après avoir posé toutes questions utiles et pris connaissance des documents présentés et entendu Monsieur le Président, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- de confier le contrat de délégation de service public de l'eau potable à la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et accomplir toutes les formalités nécessaires afin de le rendre exécutoire
- d'adopter le règlement de service de l'eau potable

DELIBERATION 2021-33

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU SIAEPAP

Le Comité Syndical du SIAEPAP

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 2013-24 du comité syndical en date du 06 novembre 2013 autorisant le Président à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté 2014-1 de création de la régie de recettes du SIAEPAP en date du 06 janvier 2014 ;

Considérant la réorganisation des services et le départ sans remplacement du régisseur ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 16 septembre 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes instituée auprès du service du SIAEPAP est clôturée à compter du 01 décembre 2021.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Président du SIAEPAP et le comptable public assignataire du SIAEPAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

INFORMATION :

Monsieur Le Président informe les membres du comité que les travaux de reprise du réservoir des Châteaux ont été réalisés fin octobre avec une remise en eau progressive du réservoir. Néanmoins lors de la prochaine vidange du réservoir un traitement de reprise sera effectué sur quelques cloques constatées dans la cuve.

Séance levée à 20 h 30
Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Pascal CALAIS